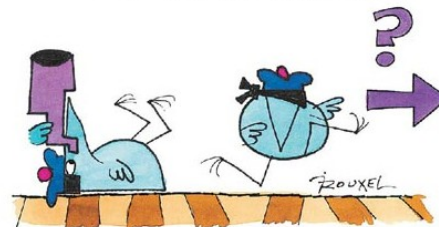




La devise Shadok de la semaine

QUAND ON NE SAIT PAS DÙ L'ON VA,
IL FAUT Y ALLER...
... ET LE PLUS VITE POSSIBLE.



Libre-échange des marchandises droit devant !

Réserve opérationnelle, art. 60 :

Pour la DG, le Code dédouane ?



7 mois après la censure constitutionnelle, enfin une discussion sur le projet de loi !

Pour cette 7^{ème} réunion post décision du Conseil constitutionnel du 22/09 dernier, la discussion concerne enfin le contenu des différents articles du projet de loi Douanes. Il était temps !

Près de 8 mois se sont écoulés ! Et durant cette période, la « haute » administration a méprisé la représentation du personnel et n'a pas tenu compte du Conseil constitutionnel.

- **Septembre-Décembre 2022** : D'abord elle a œuvré en sous-main, par le biais de la loi de Finances pour 2023 (LF 2023), pour que le processus de réécriture de l'article 60 soit effectué par le Gouvernement via ordonnance, et non par le Législateur.
- **Janvier-Mai 2023** : Ensuite, après que l'article 98 de la LF 2023 -prévoyant le recours à ordonnance-, ait été censuré constitutionnellement le 29/12, elle a refusé de transmettre ses éléments de réflexions et moins encore de co-construire le projet de loi. De fait, celui-ci n'a été transmis aux organisations syndicales douanières que le 13/04, au sortir de sa présentation en Conseil des ministres. Si la proposition de réécriture de l'article 60 a été présentée aux syndicats douaniers le 14/04, ce n'est que ce 10/05 que les autres articles ont été discutés. **ET C'EST DU LOURD !**



Des mesures catastrophiques pour la protection des populations

D'abord dans le projet de loi Douanes, la profondeur du rayon des douanes baisserait drastiquement, le maximum de 60 km depuis la frontière étant ramené à 40 km (- 33% !). MAIS MOTUS ET BOUCHE COUSUE !

Pour la « haute » administration et ses relais, il ne faut pas relater cette régression ni donner à voir une carte où nombre d'aéroports internationaux ne sont plus dans le rayon !

Il ne faut pas non plus mentionner le fret ferroviaire transfrontalier, ni les axes secondaires et tertiaires (routes nationales et départementales), où l'action de la Douane n'est plus envisagée, car limitée aux autoroutes frontalières dans le projet !

Ensuite les effectifs seraient précarisés par la réserve opérationnelle, dispositif appliqué jusqu'alors à la Gendarmerie et aux différentes Armes.

Or, l'administration des douanes est civile, pas militaire et ce depuis près d'un siècle. Si une réserve est engagée en Douanes, il en sera de même demain dans les autres administrations civiles.

Après les douaniers, ce seront des professeurs, des infirmières, etc, qui seront ainsi précarisés et guère formés. Une pauvre armée de prolétaires mobilisable en période de grève... Est-ce cela dont la population veut ? Est-ce qu'un service public, régalien de surcroît, est solidement assuré comme ça ? Pour SOLIDAIRES, la réponse est NON !

Sommaire

	Tract/résumé	p 1
	Compte-rendu	pp 2-6
	Annexes	pp 7-11
	n°1 : déclaration liminaire	pp 7-9
	n°2 : Lexique	pp 10-11



Le Conseil constitutionnel, alibi bien commode pour manquer à ses devoirs

SOLIDAIRES rappelle que la réponse doit être d'une toute autre ampleur :

- un doublement des effectifs via un recrutement massif et pérenne de fonctionnaires ;
- la garantie d'une formation de haut niveau tout au long de la vie professionnelle ;
- une informatique interne ergonomique, facile et performante ;
- une reconnaissance salariale de la technicité et des responsabilités ;
- une codification, non du Code des douanes qui n'en a pas besoin et à laquelle le Conseil constitutionnel n'appelle pas (hormis l'art. 60), mais une codification d'un Code des procédures douanières !



Compte-rendu de SOLIDAIRES Douanes



Introduction :

Cette réunion technique (RT) vise à présenter les principales dispositions (hors nouvel article 60 du CD¹) du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Elle commence à 14h30.

A) Participation

a) « Haute » administration

En l'absence de la Directrice générale, cette réunion est présidée par M. Jean-François Dutheil, directeur général adjoint (DG-A), assisté de :

- M^{me} Corinne Cléostrate, sous-directrice Affaires juridiques et lutte contre la fraude (SD-JCF) ;
- M^{me} Florence Poyart, sous-directrice Ressources humaines et relations sociales (SD-RH).

b) Organisations syndicales (OS)

Chaque entité syndicale représentative participe à la réunion :

- syndicat SOLIDAIRES ;
- alliance CFDT-CFTC ;
- syndicat CGT ;
- union USD-FO ;
- alliance UNSA-CGC.



B) Préalables

Quatre organisations syndicales se sont exprimées en préalable :

- SOLIDAIRES : lecture d'une déclaration (où nous développons d'abord l'origine du projet, avant d'analyser son contenu tout en formulant un certain nombre de propositions davantage adaptées aux besoins, *détails pages 8 et 9*) ;
- CGT : lecture d'une déclaration ;
- UNSA : lecture d'une déclaration ;
- USD-FO : propos.



C) Ordre du jour

- 1°) Création d'une réserve opérationnelle ;
- 2°) Renforcement de la lutte contre le blanchiment & le financement du terrorisme ;
- 3°) Mesures intéressant plus spécifiquement la DNRED ;
- 4°) Présentation de la démarche de recodification du code des douanes.

Le déplacement du ministre la veille à Ivry-sur-Seine amène la création d'un 5^e point, examiné dès le début de réunion (cf ci-dessous).



I – Point de situation : SEJF/ONAF & DNRED



A) Présentation DG : gros défis à Ivry...

Transformation du SEJF en ONAF

Le ministre délégué aux Comptes publics Gabriel Attal s'est rendu à Ivry-sur-Seine le 9 mai, la veille de la présente réunion, dans les locaux du Service d'enquêtes judiciaires des Finances (SEJF).

Il y a annoncé devant la presse un plan de lutte contre la fraude fiscale et douanière.

Concernant la Douane, il est annoncé la transformation du SEJF en Office national anti-fraude (ONAF).

Incidences sur la DNRED et ailleurs

Tous les autres « offices » de sécurité sont intégrés au ministère de l'Intérieur, donc « ce sera un défi de conserver celui-là [ONAF] au sein de Bercy » !

Ces offices rattachés au ministère de l'Intérieur disposent de pouvoirs liés à leur structuration et cet ONAF aurait pour but de parvenir au même niveau...



B) Commentaires SOLIDAIRES : Quand est-ce qu'on en parle en instance ?

Cadre général : viser l'essentiel

Il est à noter que le terme « Finances » disparaît du nouveau sigle, interrogeant sur son ministère de tutelle.

SOLIDAIRES Douanes et d'autres syndicats s'inquiètent alors du devenir du SEJF et de la DNRED, tout comme de la DNGCD, qui est un service à compétence nationale (SCN) dont l'évolution interroge avec une militarisation du vocabulaire (état-major, officier, etc).

Moyens de résorption

La Dg reconnaît qu'il faut en parler... plus tard.

En fait, en dehors du cadre juridique différent du SEJF, les 2 autres directions sont directement concernées par le cycle actuel de réunions techniques sur la refonte de la Surveillance engagé depuis le début du 1^{er} semestre.

1 CD ou CDN : Code des Douanes « national », à distinguer du Code des douanes de l'Union douanière européenne (CDU)



II – Réserve opérationnelle (RO) : le chantier de démolition publique



A) Présentation DG : méthode Coué et déni du réel

Le sujet a occupé une partie importante de la réunion, et pour cause !

Cadre général : débat ouvert mais point de vue arrêté

Pour la DG, tout n'est pas écrit, il serait « possible d'en discuter » et argumente que cette RO permettrait :

- **Objet** : de faire face à des besoins ponctuels en cas de crises, événements et même de... « guerre en Ukraine » (sic !)
- **Profil** : « d'éviter de payer des contrats précaires » (resic !!) de type vacataires, universitaires « de Science Po »...
- **Philosophie** : « d'ouvrir une opportunité qu'il faut faire vivre » (???) comme en Police/Gendarmerie

Acculturation en péril : Ayez confiance...

Formation initiale minimale : La DG évoque aussi « l'acculturation » à la Douane de ces réservistes, leur acquisition de l'esprit de corps douanier qui résulterait selon elle de leur formation étalée sur... 1 semaine !

Précarisation maximale : Elle parle enfin de « la chance » pour la Douane de ces recrutements externes et sans concours, apportant brassage de compétences et ouverture...



B) Commentaires SOLIDAIRES : précarisation structurelle

En préambule, SOLIDAIRES Douanes, fait remarquer que si l'on doit aller faire la « guerre » il est inacceptable que ce soit avec des intérimaires (... voire des mercenaires !).

Motivation des postulants : l'attrait du métier jouera peu

À l'instar de 2 autres syndicats, nous ne sommes pas dupes que c'est bien l'aspect financier qui attirera des tiers à la Douane, pour un complément de revenu.

La vocation et l'amour du métier pour ce qui est ni plus ni moins qu'une boîte d'intérim publique, en période de crise économique qui plus est, on repassera !

Quant à « l'acculturation » éclair, avec un p'tit billet par-ci, par-là, on est plutôt « chocolat », en mode « la marmotte et le papier d'aluminium (-cination ?) »...

Cadre général : SOLIDAIRES réfute les 3 motifs

Par ailleurs, sur les 3 prétextes évoqués par la DG pour justifier sa création, SOLIDAIRES Douanes fait remarquer que :

- le 1^{er} argument (« besoins ponctuels ») recoupe parfaitement la doctrine d'emploi des collègues de la résidence Paris Spécial... Tout comme le nombre des deux entités : environ 300 ! Coïncidences troublantes ? Restructuration à venir ?!? Ambiance...
- le 2^d argument (« éviter des contrats précaires ») nous donne tout simplement raison quant à notre demande de recrutements massifs de fonctionnaires d'État par concours national, plutôt qu'une Réserve-Intérim !
- le 3^e argument (« l'opportunité » à saisir...) fumeux, apparaît en réalité comme un coin enfoncé dans une administration civile : une première, voire un précédent !?! Bientôt à l'Éducation nationale ?

Triple aveu : de l'argent il y en a, mal réparti

SOLIDAIRES Douanes affirme que si cette Réserve Opérationnelle est mise en œuvre, la DG commettra plusieurs aveux :

- qu'elle dispose bien de plusieurs millions d'euros (...en réserve !)
- qu'elle refuse de requalifier/rémunérer décemment les fonctionnaires des douanes,
- qu'elle fait le choix de donner ces millions à des tiers, qui permettront au passage d'autres suppressions d'emplois et la dégradation continue des conditions de travail !

Cette annonce, en pleine mobilisation des moniteurs de Tir et aux techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI), notamment sur leur rémunération, est bien sûr un signal de plus de la nécessité et de la légitimité d'une mobilisation douanière de tous les agents et agents, si l'on veut obtenir notre dû en matière de rémunération !

Recrutement opaque :

la DG décidera des grades d'arrivée !

Concernant le recrutement, SOLIDAIRES Douanes et d'autres syndicats (mais pas tous : certains ayant annoncé avoir envie d'attendre que le projet soit plus abouti pour se faire une idée...) ont vigoureusement dénoncé le fait pour la DG de pouvoir recruter (et définir le grade pour les extérieurs à la Douane) en toute opacité !

Formation rime avec acculturation

Pour SOLIDAIRES, cette « acculturation » commence dès le choix du mode de recrutement :

- ainsi de la sélection objective des meilleurs parmi des milliers, que seul permet un concours national,
- puis le vécu et le partage de connaissance sur le terrain, auprès d'autres collègues eux-mêmes sélectionnés par la voie de ce même concours national...

Une recette qui explique les résultats depuis toujours exceptionnels de la Douane (et dont s'enorgueillissent les ministres...) mais que l'administration veut changer ?!

En conclusion

Vigoureuse opposition : SOLIDAIRES et 2 autres syndicats ont clairement manifesté leur opposition à la création de cette RO.

Tension structurelle : Nous avons prévenu la DG de la tension sociale qui monte en Douane, sur fond notamment d'absence de revalorisation salariale (NDLR : un mouvement entamé avec la mobilisation de 2019, mais qui n'avait abouti que partiellement sur le plan indemnitaire... Mêmes causes, mêmes conséquences ?!)

Lapsus – la DG « s'attaque » ?! : Enfin, il nous a semblé entendre à la fin de ce point ce qui devait être un lapsus (prophétique ?) : « Est-ce qu'il faut qu'on renonce à s'attaquer aux fondations ?... ».

III – Mesures spécifiques DNRED & contre le blanchiment, le financement du terrorisme, etc : « *travaillez davantage !* »



A) Présentation DG : des pouvoirs renforcés

Pouvoirs : un renforcement (sur le papier)

La DG annonce un renforcement substantiel des pouvoirs et dispositifs (donc des procédures à devoir assumer...) de lutte contre le blanchiment, y compris sur le territoire.

Pour plus de détails, cf les documents de travail (*étant confidentiels, nous ne pouvons les communiquer qu'à nos adhérents*).

DNRED : une montée en charge dans le cyber

Idem pour la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), les évolutions numériques seront couvertes par :

- de nouvelles procédures de contrôle adaptées et sous la tutelle judiciaire,
- ainsi que de nouvelles modalités de conservation de certaines données.



B) Commentaires SOLIDAIRES : des pouvoirs virtuels c'est bien, des moyens réels c'est mieux.

Effectifs, maillage : (re)construire une ossature

Avoir des pouvoirs renforcés ça et là sur le papier c'est bien, disposer des moyens pour les mettre en œuvre dans la réalité c'est mieux !

Où sont les formations, les effectifs, les moyens immobiliers et matériels pour intervenir en toute latitude ? Le projet de loi est muet là-dessus.

Paie : intégrer la technicité et la responsabilité

Là encore, SOLIDAIRES pointe l'absence totale de prise en compte dans la rémunération des agents de l'accroissement constant des responsabilités et de la complexité des procédures qui s'empilent...

Merci patron/Da Ronne (cf illustration de préalable en page 8) ??



IV – Réécriture de l'article 60 du Code des douanes : et plus particulièrement sur la formation professionnelle



A) Présentation DG : se former en urgence, envers et contre le calendrier

En préambule, la DG affirme qu'« on ne peut pas se permettre d'attendre de savoir ce qui va se décider pour mettre en place des formations ! »

La sagesse ancienne ne préconise-t-elle pas l'inverse « dans le doute, abstiens-toi » !?!

Relais prioritaires dans les POC et la hiérarchie :

- Agents poursuivants : Il y aura aussi une mobilisation (sociale ?) des Agents Poursuivants pour faire face à sa mise en œuvre...
- Hiérarchie intermédiaire : Ainsi, la DG explique que dès le 15 mai, un webinaire des Divisionnaires et des chefs de pôle d'orientation des contrôles (POC) aura lieu, car ils sont des maillons essentiels pour préparer au nouvel article 60.

Contre mauvaise fortune (calendrier contraint), bon cœur (se former) !

Le principe : La « haute » administration affirme qu'« il faudra y aller », en parlant des agents des douanes qui doivent aller au travail dans ce nouveau cadre incertain !

Et que la « jurisprudence » se construira au fur et à mesure des affaires...

Traduction : « des affaires qui seront contestées judiciairement et tomberont ! »

Faire & défaire : c'est toujours faire quelque chose...



B) Commentaires SOLIDAIRES : la base, c'est ne pas se mettre en porte-à-faux

Refus d'envoyer des collègues au casse-pipe

Absurdité : Faut y aller, faut y aller...

Pour SOLIDAIRES, il n'est pas du tout responsable d'inciter les agents à servir de « matrice jurisprudentielle » !!!

Protection fonctionnelle : Nous exigeons que la Dg **garantisse** à tous ses agents qu'ils ne seront **ni mis en cause** (judiciairement, en discipline...) **ni inquiétés** (par exemple à l'occasion d'une évaluation ?) en voulant faire des affaires : le minimum, non !?

Exit les lampistes : Les agents (dont les chefs d'équipe, qui feront l'interface entre les demandes des services du parquet et les velléités de leur hiérarchie...) ne doivent pas être (une fois de plus) les perdants dans l'opération, sacrifiés sur l'autel de la création d'une « jurisprudence imprudente ».

La priorité est une codification des procédures

Or pour le moment, il ne semble absolument pas être question de telles garanties écrites, notamment en l'absence de Code ou Livre des procédures des Douanes, bordant juridiquement et de manière détaillée chaque type de procédure douanière !

Dotons la Douane d'un dispositif éprouvé ! Ailleurs il y a :

- un Code pénal (CP) et un Code de procédure pénale (CPP) ;
- un Code général des impôts (CGI) et un livre des procédures fiscales (LPF).

Dans ce contexte pour le moins flou, un représentant syndical exprime en séance l'urgence pour la Douane de se recentrer sur ses missions fiscales, car c'est « le tout stup » qui l'a menée à cette crise sans précédent !



IV – Recodification du Code des douanes : *lourde menace*



A) Présentation DG : *faire et défaire, c'est toujours travailler*

La Dg explique que cette recodification est devenue une nécessité eu égard aux évolutions modernes.

Méthode : formalisme en plusieurs étapes

Cela se fait de manière protocolaire :

- 1°) création d'une mission de recodification,
- 2°) désignation d'un chef de mission (directement rattaché auprès de la DG),
- 3°) recensement de TOUS les textes législatifs concernant la Douane et éparpillés dans différents codes (Code rural, Code monétaire et financier, etc.),

Direction des travaux : Conseil d'État

Le tout sous la houlette de conseillers référendaires du Conseil d'État, pour une durée prévisible de 48 mois (au rythme d'environ une journée de travail mensuelle en commun). À noter que l'intégration des droits de l'Outre-mer complexifient la mission.

La DG conclut en précisant qu'il n'est pas exclu qu'un code ou livre de procédures douanières soit créé, intégrés ou non au code des Douanes...



B) Commentaires SOLIDAIRES : *plutôt un plan de relance massif, pour rattraper une génération de retard*

SOLIDAIRES Douanes réitère ses demandes, qui sont d'autant plus légitimes que l'actualité l'impose. Il y a le feu à la maison Douane, pour l'instant les agents avalent les couleurs : pour combien de temps encore ?!

Recodifier le code des douanes : inutile et inapproprié

Dans sa décision du 22/09/2022, le Conseil constitutionnel ne censure « que » la rédaction de l'article 60 du Code des douanes, il n'appelle pas à une réécriture d'autres articles du Code des douanes !

Que la DG soutienne ce projet de loi et utilise son temps et des effectifs pour travailler à une recodification est un scandale, alors que l'urgence réglementaire est ailleurs.

Les personnels ne supportent plus l'amateurisme organisationnel en matière de traitement des réglementations et des procédures. Ils ont marre :

- de ne compter que sur eux-mêmes en constituant leur propre bibliothèque en glanant ça et là telle et telle information
- de faire de la multi-saisie dans un système informatique abscons, développé par une multitude de sociétés privées.
- d'être confrontés à des aléas juridiques, du fait de procédures particulières à telle direction, voire à tel service (par exemple à Roissy, pour telle fraude, ce sera tel contentieux avec telle amende, alors que dans le service d'à côté ce sera telle autre procédure avec un autre barème).

Ils veulent pouvoir :

- disposer d'une bibliothèque fonctionnelle des diverses notes et instructions administratives,
- disposant d'une interface informatique réinternalisée, ergonomique et solide ;
- ainsi que des procédures consolidées et unifiées au niveau national, via la création d'un Code de procédure douanière ou livre des procédures douanières.

Moyens et reconnaissance à tous les étages

En ce sens SOLIDAIRES Douanes exige un engagement massif de la part des autorités.

- 1°) Des effectifs : Avec 17 000 agents, la Douane française a près de 2,3 fois moins de douaniers par habitant que l'Allemagne (48 000). Ce, alors que le nombre de kilomètres de frontières et la superficie du territoire terrestre et maritime avec la zone économique exclusive (ZEE), sont beaucoup plus élevées en France !
- 2°) De solides formations, initiale et continue : Le nombre de jours de formation baisse depuis 2 décennies, avec une quasi disparition de la formation continue, phénomène aggravé avec la fermeture de l'École de Rouen. Pour rappel, il y a 6 écoles des Douanes en Allemagne, il importe de reconstituer à minima en France une 3^{ème} école en sus de La Rochelle et Tourcoing, afin d'atteindre le seuil de 20 jours de formation/an/agent.
- 3°) De la reconnaissance de la technicité et des responsabilités afférentes :

Il y a 7 fois moins de personnels de catégorie A en SURV qu'en OPCO, il doit y avoir un rattrapage, via un plan de promotion de C en B et de B en A massif, via concours internes examens professionnels, LA et TA.

Par ailleurs, cela fait 12 ans qu'aucune actualisation n'a été entreprise dans l'octroi de la NBI alors que la technicité s'est développée.

Enfin les Douaniers sont des fonctionnaires d'État, disponibles et indispensables à la population ainsi que l'a montré la crise de la Covid-19, ils doivent donc pouvoir bénéficier des dispositifs prévus en matière de prise en charge intégrale des frais de transport, ainsi que de fidélisation territoriale (« prime 93 »).



Conclusion : *des autorités en mode Shadok ?*

Dans la foulée de la décision du Conseil constitutionnel sur l'article 60, la Direction générale engage décidément des travaux ne correspondant aux attentes, ni du Conseil, ni des personnels. Les autorités voudraient-elles signifier que ce projet de loi est une aubaine pour déstabiliser encore davantage la DGDDI afin de faciliter la libre-circulation des capitaux et marchandises ? Elles ne s'y prendraient pas autrement.



Annexe n°1 :

Déclaration liminaire de SOLIDAIRES Douanes



Rédaction de l'article 60
du Code des douanes
7^{ème} réunion du 10/05/2023
Présentation projet de loi Douanes

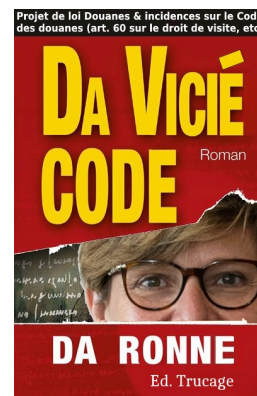


Missions

Liminaire

Article 60 : alibi pour vaste restructuration ?

Mesdames et messieurs,



Nous voici réunis pour la 7^{ème} réunion liée à la réécriture de l'article 60 du Code des douanes (CDN)¹, une réunion relative au projet de loi spécifique Douanes (PJD).

« Réunion technique » et non plus *groupe de travail* selon la formule consacrée depuis plusieurs mois en Douanes pour traiter de points préalablement à leur examen en Comité social d'administration (CSA).

Du moins c'est ce qui devrait être. Car il n'est à ce jour aucunement question que la représentation du personnel formule institutionnellement un avis sur le PJD dans le cadre du CSA de Réseau (CSAR) de la DGDDI.

L'intitulé du projet de loi est à l'avenant : « *Vis[er] à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces* ». Il dépasse donc le seul cadre de la réécriture de l'article 60 du Code des douanes, qui doit tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre dernier.

Nous avons là la confirmation que le projet de légiférer par ordonnance, modalité initialement sollicitée par le Gouvernement pour réécrire le Code des douanes, ne se limitait pas seulement à l'article 60. Au vu des incidences, notre combat pour un examen par la voie parlementaire n'en est que plus justifié juridiquement et légitime syndicalement.

Un tel projet ne sort pas de nulle part. Nombre de dispositions étaient dans les cartons, et ont pu voir une « aubaine » dans la décision du Conseil constitutionnel pour accélérer l'agenda de leur mise en place.

C'est pour nous une erreur, car le calendrier fixé par le Conseil constitutionnel est clair, contraignant à une réécriture de l'article 60 avant le 01/09/2023, ne permet pas un temps de discussion serein répondant à l'intitulé du projet de loi.

Sur la forme, des détails attestent d'une rédaction au débotté, ne se donnant pas même le temps de la relecture et encore moins celui de la présentation en amont aux organisations syndicales. Nous citerons la mention « *utilisateurs finals* » [sic !] prévue dans l'article 12.

Sur le fond, dans le titre II du PJD les menaces identifiées sont limitées et principalement relatives à l'usage de moyens informatiques particuliers par les organisations criminelles (chaîne de bloc, plateformes en ligne). Cette seule mention technicienne évacue les autres : quelles soient qualitatives (géopolitique, sanitaire) ou quantitatives (menaces constituées dès lors qu'une certaine ampleur d'un même phénomène est atteinte).

Par exemple, qualitativement, il n'est nullement question des tensions dans l'accès aux ressources et marchandises, particulièrement révélées lors de la crise sanitaire.

Quantitativement, il n'est nullement question de la segmentation et massification des envois permise par la libéralisation du commerce et de la logistique, le fret ferroviaire transfrontalier étant à ce titre un impensé.

Les besoins étant ainsi minorés, les réponses sont logiquement inappropriées.

En Allemagne, consécutivement à la crise sanitaire, les autorités ont engagé un plan de recrutement pérenne massif, les effectifs passant de 42 000 à 48 000. En France, avec 17 000 agents, soit 2 fois moins de douaniers par habitant qu'Outre-Rhin, il n'est nullement question d'un tel recrutement.

Certes le PJD prévoit la **constitution d'une réserve opérationnelle (mentionnée ici dans la fiche technique 1)**, mais du fait de la situation numérique des effectifs, le recours à un tel dispositif créera davantage de problèmes qu'il n'en résoudra.

¹ En Douanes, le Code des douanes « national » (CDN) est distinct du Code des douanes de l'Union (CDU).

Annexe n°1 : la déclaration préalable de SOLIDAIRES (suite et fin)

Mentionnons-en trois.

- En matière de formation : celle-ci sera dégradée, avec un temps minimaliste à l'école (quelques semaines contre plusieurs mois pour les agents recrutés par concours), de sorte que ce seront les effectifs fonctionnaires en poste qui devront prendre sur leur temps pour former ces personnels « sur le tas »... En plus de leur charge de travail quotidienne : et encore une fois, gratuitement !
- En matière d'équipements : de quels effets disposeront les réservistes, sachant que des commandes initiées par ou pour les personnels fonctionnaires accusent régulièrement des délais de plusieurs mois. Et non des moindres, ainsi que nous l'observons avec la carte Rossignol pour un accès sécurisé aux applications métiers de l'intranet des Douanes...
De fait tout porte à croire que le profil recherché par la DGDDI sera plutôt auprès des personnels retraités (formation non nécessaire). Est-ce à comprendre que les agents partant à la retraite devront conserver leurs effets à vie ? Ou une dotation spécifique est-elle prévue pour eux ?
- En matière de doctrine d'emploi : c'est potentiellement l'extinction programmée des personnels Paris-spéciaux qui n'auront en principe plus de raison d'être, alors que leur disponibilité est éprouvée ! Ce sont en effet jusqu'à présent ces effectifs fonctionnaires de renfort qui interviennent dans les services en difficulté ou ayant à faire face à un pic d'activité temporaire. Or demain, avec des personnels réservistes précaires, leur disponibilité en Douanes n'est pas assurée.

Poursuivons avec la fiche technique n°2 sur l'état d'avancement des travaux. Très courte sur les travaux parlementaires, et c'est normal la DGDDI étant indépendante des échanges menés à ce niveau, elle est surtout relative au dispositif de formation qui résultera de la nouvelle rédaction de l'article 60.

Elle en dit long sur la capacité de réaction de l'Administration des douanes : pour une évolution aussi majeure, seuls 2 jours sont prévus pour former 105 formateurs locaux (~2 par direction), qui devront répercuter cette formation en cascade auprès de milliers de collègues, sans disposer forcément du bagage pédagogique préexistant.

Par ailleurs le calendrier est intenable : les agents retenus comme prioritaires seront formés de la mi-juin à la mi-juillet. Sachant que le projet de loi serait promulgué début juillet, cela signifie que la formation délivrée n'a même pas l'assurance de correspondre à la situation légale finale, le projet de loi pouvant être amendé par les parlementaires !

Puisqu'il n'y a pas de fiche technique sur la DNRED, pourtant point prévu à l'ordre du jour, concluons donc avec la fiche n°3 relative à la description du PjL. Formellement, cette fiche résume assez bien l'état d'esprit des autorités.

Assez détaillée sur le titre I (rayon des douanes, réécriture de l'article 60, réserve opérationnelle, etc) et le titre II, **cette fiche est beaucoup plus silencieuse sur les titres III (demande d'habilitation à légiférer par ordonnance) et IV (dispositions relatives à l'Outre-mer).**

Pour le titre IV et l'évacuation en quelques lignes de l'Outre-mer, nous voyons là le tropisme hexagonal accentué par la vision géopolitique strictement européenne.

Pour le titre III, nous y voyons là une illustration de la volonté de faire procéder à une réécriture par ordonnance en catimini. Dans l'exposé des motifs, l'argument d'une non réforme d'ensemble du droit douanier depuis 1948 ne tient pas. Deux exemples le prouvent.

Le Code général des impôts (CGI) fut créé, en 1950, consécutivement à la loi 48-1268 du 17 août 1948 et à 2 ans de travail de fusion des codes existants (Code général des impôts directs, Code fiscal des valeurs mobilières, Code des taxes sur le chiffre d'affaires, Code des impôts indirects, Code de l'enregistrement, Code du timbre). Ces 2 ans de travail font eux-mêmes suite à 2 précédentes compilations en 1926 et 1934.

La seule évolution majeure fut en 1981 le retrait des dispositions relatives au contentieux dudit Code pour constituer le Livre des procédures fiscales (LPF).

De même, pour la réécriture du Code pénal, datant de 1810, après un travail en commission de 5 ans (entre 1975 et 1980) non concluant, un nouvel examen de 3 années avec recomposition majeure de la commission fut nécessaire au Parlement (entre 1989 et 1991). C'est ce temps long, laissé à la discussion parlementaire, qui garantit la solidité et stabilité du présent Code pénal.

En revanche s'il y a bien un Code des douanes, il n'y a pas de livre des procédures douanières ou un Code de procédures douanières. Trop souvent, chaque direction voire parfois chaque service, font « à sa sauce », parce que laissés à eux-mêmes, sans règle générale et outil ergonomique. En cela, les 2 exemples administratifs précités sont parlants, il y a :

- un Code général des impôts (CGI) et un livre des procédures fiscales (LPF) ;
- un Code pénal (CP) et un code de procédure pénale (CPP).


En réalité, outre l'article 60, l'urgence n'est pas de légiférer sur le Code des Douanes. Il s'agit de constituer un Code ou Livre dédié aux procédures douanières, et de donner à l'Administration les moyens d'assumer ses missions.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le mercredi 10 mai 2023



Lexique

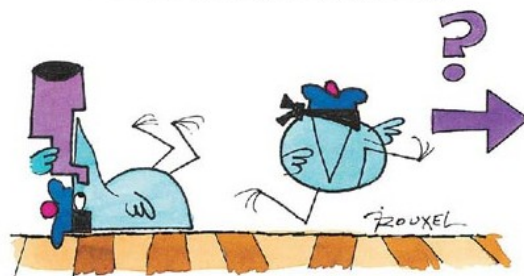
Sigles	Signification
AC	Agent de constatation
ACP2/ACP1	Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe / de 1 ^{ère} classe
C2/C1/CP	Contrôleur de 2 ^{ème} classe / de 1 ^{ère} classe / Principal
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération générale des cadres
CGT	Confédération générale du travail
DG	Direction générale
DGDDI	Direction générale des Douanes et Droits indirects
DNGCD	Direction nationale Garde-côtes des Douanes, dont le siège (« état-major ») est situé au Havre
DNRED	Direction nationale du Renseignement et des Enquêtes douanières, dont le siège est situé à Ivry-sur-Seine
ENDLR	Ecole nationale des Douanes de La Rochelle
FP	Formation professionnelle
IR3/IR2/IR1	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe / 2 ^{ème} classe / de 1 ^{ère} classe
LA	Liste d'aptitude. C'est un dispositif de promotion <u>intercatégoriel</u> (changement de grade entre 2 catégories) : - C en B : LA contrôleur, - B en A : LA inspecteur.
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NDLR	Note de la rédaction
ONAF	Office national anti-fraude
OPCO	Branche Opérations commerciales de la DGDDI
OS	Organisation syndicale
PJL	Projet de loi
POC	Pôle d'orientation des contrôles
RO	Réserve opérationnelle
SEJF	Service d'enquêtes judiciaires des Finances, dont le siège est situé à Ivry-sur-Seine
SURV	Branche Surveillance de la DGDDI
TA	C'est un dispositif de promotion <u>intra</u> catégoriel (changement de grade au sein de la catégorie) : - Catégorie C : → TA ACP2 = TA du grade AC vers le grade ACP2 → TA ACP1 = TA du grade ACP2 vers le grade ACP1 - Catégorie B : → TA C1 = TA du grade C2 vers le grade C1 → TA CP = TA du grade C1 vers le grade CP - Catégorie A : → TA IR3 = TA du grade inspecteur vers le grade IR3 → TA IR2 = TA du grade IR3 vers le grade IR2 → TA IR1 = TA du grade IR2 vers le grade IR1 → etc
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
USD-FO	Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO])

 **Pour SOLIDAIRES siégeaient (ordre alphabétique) : Jean-Baptiste Dapolon et François Schallebaum.**
Pour davantage de précisions, les contacter.

Réserve opérationnelle, art. 60 :
Pour la DG,
le Code dédouane ?

La devise Shadok de la semaine

QUAND ON NE SAÏT PAS DÛ L'ON VA,
IL FAUT Y ALLER...
... ET LE PLUS VITE POSSIBLE.



Libre-échange des marchandises droit devant !



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !